

**Conseil d'établissement
Séance du 24 mars 2020**

Délibération n°2
**Portant approbation de la publication de trois postes
dans le cadre de la deuxième vague de la campagne des emplois du second degré**

Vu l'avis du comité technique d'établissement du 6 mars 2020

Vu la note de service n°2018-091 du 24-7-2018 MEN - DGRH B2-2 relative à l'emploi et la procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2019

Vu le Bulletin officiel du 26 juillet 2018 portant sur les procédures d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur des enseignants du second degré

Vu le Décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts

Considérant que l'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur est prononcée par le ministre de l'Éducation nationale sur proposition des responsables de ces établissements,

Considérant que la publication des emplois du second degré vacants dans les établissements d'enseignement supérieur, à pourvoir au 1^{er} septembre 2020, incombe à chacun des établissements affectataires de ces emplois,

Considérant qu'une première vague de recrutement, constituée de 12 postes, a été approuvée par le conseil d'administration de l'Université le 15 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil d'établissement du 24 mars 2020 :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 49	Pour : 43
Nombre de membres présents : 39	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

Article 1er :

La publication de trois postes dans le cadre de la deuxième vague de la campagne d'emplois du second degré est adoptée :

	COMPO	DISCIPLINE	DEPARTEMENT
2nd campagne	IUT	Génie électrique, électronique	GEII Neuville
	INSPE	Lettres	MEEF 2
Géographie		MEEF 2	

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 13/04/2020

Publiée le : 13/04/2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.